

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2024
ASSOCIATION ATOUTS VILLE
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2024
AVENANT N°6

Madame Marylène BEAUSSART, rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2020 qualifiant de service d'intérêt économique général les activités de l'Association ATOUTS VILLE et approuvant la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 entre la Ville de Gravelines et l'Association ATOUTS VILLE.

La convention pluriannuelle d'objectifs conclue le 21 Janvier 2021 précise en son article 2 que, pour les exercices 2022 à 2024, le montant de la subvention, qui consiste en une compensation financière visant à couvrir tout ou partie des coûts de mise en œuvre du projet d'intérêt économique général est fixé par voie d'avenant.

Conformément à l'article 9 de cette convention, un avenant a donc été rédigé pour l'exercice 2024, afin d'actualiser les éléments suivants :

- Le budget prévisionnel (annexe 2) ;
- Le montant de la subvention (article 3-1) ;
- La détermination des aides indirectes (article 3-3).

Par ailleurs, en application respectivement de l'article 3 de la convention du 3 Juillet 1998 pour le Fonds d'Actions Citoyennes et l'article 3 de la convention du 11 Décembre 1998 pour le Fonds d'Initiatives Jeunes, la Ville inclut dans la subvention octroyée à l'association ATOUTS VILLE le montant du Fonds d'Actions Citoyennes et celui du Fonds d'Initiatives Jeunes.

En conséquence, il est proposé au Conseil de contribuer financièrement à ce service d'intérêt économique général de l'Association ATOUTS VILLE, par l'octroi d'une subvention d'un montant de **1 820 000 €**, pour l'année 2024, et suivant la répartition suivante :

- D'attribuer **1 800 000 €** de subvention de participation au fonctionnement ;
- D'attribuer **13 000 €** de subvention à l'association pour le FIJ ;
- D'attribuer **7 000 €** de subvention à l'association pour le FAC.

A préciser qu'une avance de subvention à hauteur de 548 500 € (540 000 € de subvention de participation au fonctionnement, 5 000 € de subvention pour le FIJ, 3 500 € de subvention pour le FAC) a déjà été versée pour la période de janvier à avril 2024, qui a fait l'objet d'une délibération du 19 décembre 2023 et d'un avenant conclu le 09 janvier 2024. Par conséquent et après déduction du montant de cette avance, le montant restant à verser à l'association s'élève à **1 271 500 €**, suivant la répartition suivante :

- **1 260 000 €** de subvention de participation au fonctionnement ;
- **8 000 €** de subvention à l'association pour le FIJ ;
- **3 500 €** de subvention à l'association pour le FAC.

Conseil Municipal convoqué le : 05 Avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024 – 18h00

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire

Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFRUIT, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Valérie GENEVET, Madame Emmanuelle PERY, Madame Lise BLANCKAERT, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN à partir de 18h50, Madame Annabelle SALA, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur DEVOS,
Madame Karine VANDERSTRAETEN, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur DEFRUIT, jusqu'à 18h50,

Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,
Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,
Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

Démissionnaires :

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

Aussi, il est à noter que la commune percevait au préalable la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ) par la Caisse d'Allocation Familiale du Nord, celle-ci était liée au Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signée entre la CAF du Nord, la Commune et ses partenaires dont Atouts Ville.

Un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale (CTG) a pris naissance en 2023 et a remplacé le Contrat Enfance et Jeunesse.

Dorénavant, c'est l'Association Atouts Ville qui percevra la prestation liée à la CTG pour un montant estimatif de 119 100 €. La commune a toutefois fait le choix de ne pas baisser le montant de la subvention de fonctionnement afin de permettre à l'association de développer les missions au profit des différents publics.

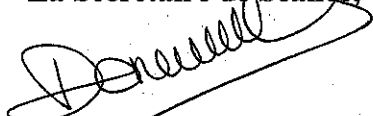
La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

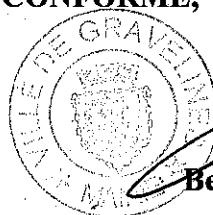
- Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve ces propositions ;
- Autorise l'attribution de la subvention ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer l'avenant à la convention avec l'Association ATOUTS VILLE à intervenir ;
- La dépense sera imputée à l'Article **65748** - Fonction **3** - Sous Fonction **338** (autres activités pour les jeunes) du Budget ;
- *Ne prennent pas part au vote : Alain MERLEN, Raoul DEFRUIT ; Julien VEYER ;*
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 11 AVRIL 2024
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,


Christelle DENEUVILLE

Le MAIRE,




Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 15 AVR. 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le 15 AVR. 2024